

Informations de base	
2010/2152(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Nouvelle politique commerciale pour l'Europe dans le cadre de la stratégie Europe 2020 Subject 6.20 Politique commerciale commune en général	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	INTA Commerce international	CASPARY Daniel (PPE)	24/09/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive MARTIN David (S&D) DE SARNEZ Marielle (ALDE) ZAHRADIL Jan (ECR)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	SCHNIEBER-JASTRAM Birgit (PPE)	09/12/2010
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	GRZYB Andrzej (PPE)	01/12/2010
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	HARBOUR Malcolm (ECR)	16/02/2011
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Développement	DE GUCHT Karel

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/11/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0612 	Résumé
21/06/2011	Vote en commission		Résumé
29/06/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0255/2011	
27/09/2011	Décision du Parlement	T7-0412/2011	Résumé
27/09/2011	Résultat du vote au parlement		
27/09/2011	Débat en plénière		
27/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2152(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/03300

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE460.634	28/02/2011	
Avis de la commission	DEVE	PE456.859	04/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE462.569	28/03/2011	
Avis de la commission	IMCO	PE458.560	14/04/2011	
Avis de la commission	ITRE	PE458.535	28/04/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0255/2011	29/06/2011	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0412/2011	27/09/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2010)0612 	09/11/2010	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0612	11/04/2011	

Nouvelle politique commerciale pour l'Europe dans le cadre de la stratégie Europe 2020

2010/2152(INI) - 09/11/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir la stratégie de l'Union européenne dans le domaine de la politique commerciale.

CONTEXTE : l'Union européenne est la plus grande économie au monde. Elle est également la première exportatrice. En 2009, les entreprises européennes ont exporté des biens et services pour une valeur de 1,6 milliard d'euros, soit environ 13% du PIB. L'UE est également le plus important fournisseur et bénéficiaire d'investissements directs étrangers (IDE).

L'ouverture du commerce présente un **triple avantage** :

- **Croissance économique**: si l'UE parvient à finaliser toutes les négociations en cours (cycle de Doha et accords bilatéraux) et à accomplir de nouveaux progrès significatifs dans ses relations avec ses partenaires stratégiques, elle gagnera un point de PIB dans l'UE d'ici à 2020.
- **Avantages pour le consommateur**: la plus grande variété de biens et services permettra au consommateur moyen européen d'économiser environ 600 euros par an, en sus des gains découlant d'une baisse des prix.
- **Effets sur le marché du travail** : l'intégration de l'UE dans l'économie mondiale par un renforcement du commerce génère des emplois plus nombreux et mieux payés. Plus de 36 millions d'emplois en Europe dépendent, directement ou indirectement, de la capacité de l'UE à faire du commerce avec le reste du monde. Les entreprises à participation majoritaire japonaise et américaine emploient à elles seules plus de 4,6 millions de personnes dans l'UE.

D'ici à 2015, 90% de la croissance mondiale sera générée à l'extérieur de l'Europe, dont un tiers par la seule Chine. Dans les années à venir, l'UE devra saisir l'opportunité qu'offrent les niveaux supérieurs de croissance enregistrés à l'étranger, notamment en Asie de l'Est et du Sud. Les pays en développement et les pays émergents représenteront probablement près de 60% du PIB mondial d'ici à 2030, contre moins de 50% aujourd'hui.

Les objectifs de l'UE doivent évoluer en conséquence. La réduction des droits de douane sur les produits industriels et agricoles revêt encore de l'importance. Toutefois, **le défi essentiel** sera l'accès au marché pour les services et les investissements, l'ouverture des marchés publics, l'amélioration des accords sur la protection des droits de propriété intellectuelle (DPI) et sur l'application de cette protection, l'approvisionnement sans entraves en matières premières et en énergies et, enfin et surtout, la levée des barrières réglementaires, notamment par la promotion des normes internationales. Par le commerce, l'UE devra également encourager une économie mondiale plus verte et des conditions de travail décentes.

CONTENU : la présente communication constitue un élément de premier plan dans la dimension extérieure de la stratégie Europe 2020 et décrit de quelle manière la politique commerciale et d'investissement doit contribuer à la réalisation de cet objectif, de même que des objectifs de nos politiques extérieures en général. Elle doit également être considérée comme une déclaration d'intention claire de l'Europe de jouer un rôle actif et proactif dans la promotion des objectifs de politique commerciale au sein du G20 et de toutes les instances commerciales concernées au niveau mondial.

En résumé, les actions suivantes seront entreprises:

1) Poursuivre le programme de négociation pour stimuler la croissance : la priorité en matière de politique commerciale doit désormais consister à obtenir un meilleur accès aux économies les plus grandes et les plus dynamiques au monde, notamment en passant des accords commerciaux ambitieux.

Achever le cycle de négociations de Doha de toute urgence et au plus tard fin 2011 : le commerce mondial pourrait ainsi augmenter de plus de 300 milliards d'euros par an et le revenu mondial de plus de 135 milliards d'euros. L'aboutissement des négociations de Doha confirmerait le rôle primordial

de la libéralisation du commerce multilatéral et de l'élaboration de règles en la matière. Il conforterait également l'OMC dans son rôle de bouclier puissant contre les revirements protectionnistes. La Commission propose de créer un groupe de personnes éminentes issues de pays développés et en développement qui formuleront des recommandations indépendantes pour aider à façonner notre vision européenne de l'agenda et du fonctionnement futurs de l'OMC de l'après-Doha.

Conclure le programme de négociation des accords de libre-échange (ALE) en cours: les négociations en vue de la conclusion d'un ALE ont abouti avec la Corée, ainsi qu'avec le Pérou, la Colombie et l'Amérique centrale. Les pourparlers avec les pays du Golfe, l'Inde, le Canada et Singapour sont à un stade avancé. D'importantes négociations ont été rouvertes avec la région du MERCOSUR. Il s'agit maintenant d'étendre les négociations bilatérales avec les pays de l'Asie du Sud Est (ANASE), à commencer par la Malaisie et le Viêt Nam, ainsi que d'approfondir les relations d'échanges et d'investissement avec l'extrême Orient. En parallèle, des accords de libre-échange doivent être conclus dans le cadre du partenariat oriental et du partenariat euro-méditerranéen.

Approfondir les partenariats stratégiques : en raison de la taille et du potentiel de leur économie et compte tenu de leur influence sur l'économie mondiale, les États-Unis, la Chine, la Russie, le Japon, l'Inde et le Brésil doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la politique commerciale de l'UE.

- **Les États-Unis** sont de loin le principal partenaire d'échanges et d'investissement de l'UE. Malgré des différends occasionnels, le commerce et les investissements transatlantiques s'effectuent avec plus de liberté que pratiquement partout ailleurs dans le monde. Les plus gros obstacles restants résident dans la divergence des normes et réglementations outre Atlantique, même si les objectifs réglementaires de l'UE sont très similaires.

- **La Chine** est le deuxième partenaire commercial de l'UE. Néanmoins, les échanges avec la Chine demeurent bien en deçà de ce qu'ils pourraient être. Des obstacles importants continuent de barrer l'accès au marché - normes et réglementation, services, investissements et marchés publics, non-respect des DPI, système de normalisation opaque, procédures de certification lourdes. L'UE a contesté un certain nombre de ces mesures auprès de l'OMC et au niveau bilatéral et continuera à le faire.

- **La Russie** est notre proche voisin le plus important. C'est également la deuxième destination des exportations de l'UE, la troisième source des importations de l'UE à l'échelle mondiale et le plus gros fournisseur d'énergie pour de nombreux États membres. L'adhésion de la Russie à l'OMC reste un objectif crucial à court terme pour la politique commerciale de l'UE. Entre-temps, l'accord bilatéral en cours de négociation entre l'UE et la Russie, qui devrait remplacer l'actuel accord de partenariat et de coopération, devrait permettre d'aboutir à un environnement commercial plus efficace.

Les **marchés publics** sont un secteur dans lequel les marchés étrangers sont particulièrement fermés aux entreprises de l'UE. Les marchés publics, qui représentent plus de 10% du PIB des grands pays industrialisés et qui sont en progression dans les économies émergentes, constituent des opportunités commerciales dans des secteurs où l'industrie de l'UE est hautement compétitive. Il s'agit notamment des transports publics, des dispositifs médicaux, des produits pharmaceutiques et des technologies vertes. La Commission formulera **une proposition législative en faveur d'un instrument de l'UE** qui permettra de garantir et d'accroître la symétrie de l'accès aux marchés publics dans les pays développés et dans les grandes économies de marché émergentes.

2) Le programme d'application et de mise en œuvre : l'UE doit redoubler d'efforts pour garantir le respect des droits de l'UE en vertu d'accords bilatéraux et multilatéraux visant à ouvrir les marchés illégalement fermés. La bonne application des règles commerciales est un pilier indispensable de la politique commerciale.

Au niveau mondial, la Commission continuera à accorder une attention particulière aux mesures prises par ses partenaires commerciaux pour sortir de la crise économique. En outre, elle luttera contre toutes tendances protectionnistes susceptibles de nuire aux intérêts de l'UE.

En ce qui concerne **les accords bilatéraux**, la priorité sera accordée à la mise en œuvre des accords de libre-échange, notamment pour ce qui est de la composante réglementaire et des obstacles non commerciaux.

La **stratégie d'accès aux marchés (SAM)** continuera à être un élément clé des mesures d'application. L'action consistera principalement à : i) créer d'autres équipes chargées des questions liées à l'accès aux marchés dans une demi-douzaine de pays tiers et renforcer les 33 équipes existantes en mettant particulièrement l'accent sur la surveillance de la mise en œuvre des accords de libre-échange ; ii) établir un **rapport annuel sur les obstacles au commerce et aux investissements**, qui fera le bilan sur les barrières commerciales et les mesures protectionnistes des pays tiers. Ce rapport incitera à prendre les mesures d'application appropriées et prévoira la possibilité de dénoncer des pays tiers.

Afin de **renforcer le respect des DPI**, la Commission réexaminera la stratégie 2004 sur l'application des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers en vue de répondre aux nouveaux défis. Dans les ALE en cours de négociation, les clauses relatives aux DPI doivent offrir, autant que faire se peut, des niveaux de protection des DPI identiques à ceux qui existent dans l'UE tout en tenant compte du niveau de développement des pays concernés. Une fois conclu, l'accord commercial anti-contrefaçon (ACAC) aidera ses membres à lutter efficacement contre les atteintes aux DPI.

La Commission appliquera les **instruments de défense commerciale** conformes aux règles de l'OMC aux nouvelles formes de distorsion, telles que la subvention de secteurs stratégiques, y compris lorsque des pays tiers imposent des restrictions aux exportations pour conférer des avantages indirects aux industries en aval. Elle soutiendra les entreprises de l'UE si des pays tiers recourent à des instruments de protection commerciale de façon déloyale, y compris, le cas échéant, en saisissant l'OMC.

En outre, la Commission présentera en 2011 une communication sur les éventuelles mesures d'appoint visant à **aider les PME** qui souhaitent développer leurs activités internationales. Elle renforcera également le rôle des **délégations de l'UE** en tant que points de contact pour les entreprises européennes à l'étranger.

Enfin, l'UE développera ses mesures de **contrôle des exportations** destinées à simplifier l'environnement commercial et à le rendre plus transparent pour les exportateurs de l'UE, ce qui, dans le même temps, contribuera à renforcer les efforts consentis au niveau international en matière de sécurité. La Commission proposera un livre vert en vue de procéder à une consultation sur le fonctionnement du système actuel et sur les domaines devant éventuellement faire l'objet d'une réforme.

Nouvelle politique commerciale pour l'Europe dans le cadre de la stratégie Europe 2020

2010/2152(INI) - 27/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 526 voix pour, 108 voix contre et 9 abstentions, une résolution sur une nouvelle politique commerciale pour l'Europe dans le cadre de la stratégie Europe 2020, en réponse à la communication de la Commission européenne intitulée «Commerce, croissance et affaires mondiales», portant sur la stratégie commerciale à venir de l'Union européenne.

La résolution souligne que **le monde a connu des changements spectaculaires au cours de ces dernières années** :

- **La part relative de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique dans le PIB mondial est en recul tandis que la performance des pays émergents connaît une croissance rapide** : selon les estimations actuelles, les deux plus fortes économies des pays développés, l'Union et les États-Unis, alors qu'elles représentaient 48% du PIB mondial en l'an 2000 (en PPA), ne compteront plus que pour 35% du PIB mondial en 2020, soit un recul de 27% de leur performance économique relative commune. Ce recul relatif du PIB de l'Union se reflète dans sa performance commerciale : l'Union, qui était à l'origine de 19% des exportations mondiales de marchandises en 1999, ne compte plus en 2009 que pour 17,1% de ces exportations, soit un recul de 10% de sa performance relative à l'exportation.
- **Les changements démographiques ont également une influence sur la performance économique** : on prévoit une croissance de la population de l'Union de presque 5% d'ici à 2035, qui sera suivie d'un déclin constant passé ce terme ; selon les prévisions, la population de l'Union en âge de travailler a commencé de diminuer à partir de l'an 2010.
- **L'économie de l'Union dépend largement de sa participation à la croissance extérieure** : d'ici à 2015, 90% de la croissance mondiale seront générés à l'extérieur de l'Union. En outre, 18% de la population active de l'Union, soit 36 millions d'emplois, dépendent des performances commerciales de l'Union. Toute stratégie européenne à venir concernant la politique commerciale doit prendre en compte les spécificités des industries et des territoires de l'Union, ainsi que sa dépendance vis-à-vis de la croissance extérieure.

Une stratégie commerciale cohérente à long terme : le Parlement regrette que nombre d'objectifs visés par la stratégie « [Une Europe compétitive dans une économie mondialisée](#) » n'aient pas encore été atteints et aurait souhaité une analyse plus critique de cette stratégie. Il demande que l'Union se dote d'une stratégie commerciale cohérente à long terme afin de tenir compte des défis qu'elle devra affronter, notamment celui des grands pays émergents. Toute stratégie européenne à venir devrait **prendre en compte les spécificités des industries et des territoires de l'Union**, ainsi que sa dépendance vis-à-vis de la croissance extérieure.

Le Parlement espérait se voir communiquer une véritable stratégie pour l'avenir, prenant en compte les évolutions à moyen et à long terme et ne reposant pas sur la fausse hypothèse d'un maintien du statu quo sur la scène du commerce mondial. Déplorant que la Commission se soit abstenue de livrer un pronostic sur l'état possible du « monde du commerce » dans une perspective de planification politique pour les quinze ou vingt ans qui viennent, les députés demandent à la Commission de formuler ces prévisions et de s'appuyer sur celles-ci pour présenter une **stratégie commerciale à moyen et long terme, revue et corrigée, d'ici à l'été 2013**.

Les **principales recommandations** formulées dans la résolution sont les suivantes :

1) la politique commerciale n'est pas un fin en soi et doit prendre en considération d'autres domaines parmi lesquels les droits de l'homme ; les droits des salariés et les normes fondamentales en droit du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; la politique agricole ; le changement climatique ; la lutte contre la pauvreté ; la politique de développement ; la sécurité de l'approvisionnement en matières premières et en énergie ; la protection des droits de propriété intellectuelle. La Commission doit accorder aux intérêts commerciaux de l'Union un niveau de priorité élevé par rapport à ses partenaires commerciaux lors des négociations d'accords commerciaux et assurer une meilleure coordination interinstitutionnelle pour ce qui concerne les questions commerciales.

2) l'approche multilatérale doit être privilégiée au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : le système d'échange multilatéral incarné par l'OMC reste le meilleur cadre en vue d'un libre-échange équitable à l'échelle mondiale. Il faut cependant réformer le fonctionnement de l'OMC, en particulier celui de son organe de règlement des différends. Le Parlement réaffirme son ferme soutien à un aboutissement du cycle de Doha pour le développement, même si celui-ci apparaît aujourd'hui très invraisemblable.

3) les accords de libre-échange (ALE) sont des instruments importants d'accès au marché : les députés réaffirment que tout nouvel ALE conclu par l'Union doit répondre aux exigences de l'OMC. Il doit être inclusif, ambitieux, y compris en matière de développement durable, et équilibré. Il doit permettre un accès aux marchés véritable et réciproque et aller au-delà des engagements multilatéraux en vigueur comme de ceux qui découleront de la conclusion du cycle de Doha, si celui-ci est couronné de succès. La Commission est invitée à effectuer, dans un cadre établissant les priorités commerciales en termes de calendrier et de zones géographiques stratégiques, une évaluation préalable des intérêts européens, avant de décider des partenaires futurs avec qui conclure un ALE.

4) les dialogues de haut niveau avec les grands partenaires commerciaux tels les États-Unis, la Chine, le Japon et la Russie doivent déboucher sur des résultats plus nombreux et de meilleure qualité : la Commission est invitée à mener des négociations plus anticipatrices dans le but de faire progresser les relations commerciales avec ces pays en vue de l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires, notamment en ce qui concerne les normes techniques, les droits de propriété intellectuelle, l'accès au marché, les marchés publics et l'approvisionnement en matières premières.

Les députés soulignent l'importance de poursuivre le renforcement des relations économiques transatlantiques et suggèrent que l'Union européenne et les États unis œuvrent tous deux au développement de l'«**initiative transatlantique pour la croissance et l'emploi**», ayant un caractère évolutif et global, qui comprendrait des programmes en faveur de la levée, d'ici 2020, des barrières non tarifaires aux échanges et aux investissements qui existent toujours.

En outre, la Commission et les États membres doivent s'engager plus avant afin de promouvoir la base de données sur **l'accès au marché** ou le « *Export HelpDesk* », de manière à ce que les PME profitent au mieux des relations commerciales de l'Union.

5) l'Union, en tant qu'économie relativement ouverte, a besoin d'instruments de défense commerciale efficaces : le Parlement réaffirme que la poursuite de la libéralisation du commerce suppose de conserver encore la capacité de défendre les producteurs européens contre des pratiques commerciales inéquitables.

La résolution insiste sur le fait que la compétitivité et la réussite économique de l'Union ne sont pas concevables sans les **services** et des **investissements étrangers directs bien protégés**. Le Parlement réclame également une **réciprocité positive sur les marchés publics internationaux**. Il demande à la Commission de travailler en vue d'un accès réciproque positif dans ce secteur économique important, sachant que la priorité n'est pas de fermer nos marchés, mais d'ouvrir les marchés publics étrangers.

Les députés plaident également pour une tentative ambitieuse de **levée des barrières réglementaires**, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Europe. Ils demandent à la Commission d'inclure la question de la compétitivité internationale dans toutes ses études d'impact liées aux nouvelles propositions législatives et de prêter une attention particulière au problème des obstacles non tarifaires et des barrières réglementaires dressés par de nombreux pays, également membres de l'OMC, à l'encontre des exportations européennes.

Enfin, rappelant son attachement à la **lutte contre la pauvreté** à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union, le Parlement souligne la nécessité :

- d'un **approvisionnement durable et non faussé en matières premières** : la Commission est invitée à adopter une stratégie cohérente, durable, complète et transversale sur ce dossier;
- d'une meilleure **coopération douanière** à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union s'impose ;
- d'une protection adaptée des **droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale**, qui tienne également compte des intérêts des plus pauvres. Le Parlement souligne en particulier qu'une protection des marques de commerce et des indications géographiques par nos principaux partenaires commerciaux est indispensable pour préserver et renforcer la compétitivité de l'Union.